



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 octobre 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/2008

D - 20080568

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 27 octobre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Jean-Charles PALAU, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Vincent MAURIN,

***Projet de Rue Jardin rue Paul Camelle. Convention avec
l'association Isis est au 106. Tournage de trois films.
Signature. Autorisation.***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de « rue jardin », située rue Paul Camelle à la Bastide, la Délégation du Développement Durable souhaiterait collaborer avec l'association de production audiovisuelle

« Isis est au 106 » afin de réaliser trois films de 5 à 8 minutes chacun pour suivre la mise en œuvre de ce projet depuis sa conception jusqu'à sa réalisation ; et ainsi garder trace de cette démarche innovante des riverains de cette rue, par le fort lien social et la solidarité générés, et de la communiquer, comme exemple utile à d'autres projets similaires.

Depuis plusieurs années, l'association « Isis est au 106 » s'est orientée sur la réalisation de films engagés dans les causes humanitaires et/ou de développement durable, ainsi que sur la conservation de la mémoire historique.

Le choix se porte sur le réalisateur, d'une part parce qu'il est constitué de professionnels de l'audiovisuel particulièrement engagés dans une démarche de développement durable et d'autre part car certains de ses membres sont riverains de la rue Paul Camelle. Ce qui facilite de façon certaine la participation des habitants, importante pour transmettre le message et donner envie.

Dans un souci de cohérence et de communication globale et afin de présenter ce projet dans son intégralité, et tout au long de sa mise en œuvre depuis sa conception jusqu'à sa réalisation, il est nécessaire que les trois films soient traités sur un même esprit créatif.

- le premier film, retracera la démarche des riverains et le formidable lien social que cette démarche a généré dans la rue : ce film est à réaliser pour le Congrès Eco-Citoyen du 22 Novembre 2008, au Hangar 14.

- le second film, montrera les travaux de réalisation de la « RUE-JARDIN », l'ensemble des corps de métiers intervenants, et tous les professionnels acteurs et engagés sur un tel projet : ce film sera réalisé dans le courant de l'année 2009.

- le troisième film, enfin, témoignera de la finalisation, du vécu et du ressenti des riverains et/ou des simples passants, après quelques mois de vie au quotidien dans la « rue jardin » : ce film sera réalisé dans le courant de l'année 2010.

L'ensemble représente un budget de 9000 € HT, imputable sur le budget de la Direction de la Communication.

Afin de définir les droits et obligations de chaque partie concernant la réalisation de ces trois films, une convention a été définie, ci jointe.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- mettre en œuvre ce projet
- signer la convention afférente

- imputer le coût de cette opération sur les crédits ouverts au budget 2008 de la Direction de la communication. Fonction (023), Compte (6228), Enveloppe (012612)

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire

CONVENTION RELATIVE A LA
MISSION

DE REALISATION DE FILMS SUR
LA « RUE JARDIN », RUE PAUL
CAMELLE, A BORDEAUX

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du _____, reçue en Préfecture de la Gironde le _____

ci-après désignée, la Ville de Bordeaux

en l'Hôtel de Ville
Place Pey-Berland
F-33077 Bordeaux cedex

D'UNE PART

Et

L'association « Isis est au 106 », association loi 1901 créée le 13 décembre 2004 à Bordeaux, qui s'est orientée sur la réalisation de films engagés dans les causes humanitaires et/ou de développement durable, ainsi que sur la conservation de la mémoire historique.

ci-après désigné, le Réalisateur
47 rue de Nérac
33800 Bordeaux

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la création d'une Rue jardin, rue Paul Camelle à Bordeaux, la Mairie de Bordeaux, commande la réalisation de trois films, pour soutenir cette démarche innovante initiée par des riverains de cette rue, mettre en valeur le fort lien social et la solidarité générés par ce projet et communiquer à titre d'exemple afin d'impulser d'autres projets similaires.

Il s'agira aussi de capter les images des travaux et de valoriser ainsi les différentes compétences Mairie / CUB sur ce projet hors du commun et atypique.

Dans un souci de cohérence et de communication globale et afin de présenter ce projet dans son intégralité, et tout au long de sa mise en oeuvre depuis sa conception jusqu'à sa réalisation, il est nécessaire que les trois films soient traités sur un même esprit créatif.

Le choix se porte sur le réalisateur, d'une part parce qu'il est constitué de professionnels de l'audiovisuel particulièrement engagés dans une démarche de développement durable et d'autre part car certains de ses membres sont riverains de la rue Paul Camelle. Ce qui facilite de façon certaine la participation des habitants, importante pour transmettre le message et donner envie.

Le Réalisateur s'est rapproché de leur « Atelier de Rue » spontané, et a proposé son aide pour communiquer, témoigner et faire connaître au plus grand nombre la démarche et le projet, si innovant sur tous les plans.

Les riverains ont accepté.

D'où le choix pour le Réalisateur qui est un centre d'outils, un pôle de moyens techniques, de techniciens et de réalisateurs engagés dans ces voies et pour ces causes

Le Réalisateur a réalisé et produit plusieurs films pour le Groupe Sud-Ouest, sur le Journal Sud-Ouest. Elle a produit et réalisé des reportages diffusés sur France 3 Aquitaine.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la réalisation de trois films, outils de communication et d'information qui accompagnera le projet de rue jardin, située rue Paul Camelle à Bordeaux Bastide, depuis sa conception jusqu'à sa finalisation en passant par les travaux d'aménagements.

Elle a également pour objet de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE LA MISSION

2-1 Nature de la mission

La mission objet de la présente convention est une mission de réalisation de films.

2-2 Définition de la mission

La mission consiste en la réalisation de 3 films de 5 à 8 minutes chacun, prêts à la diffusion et à la reproduction. Le Réalisateur souhaite confier la conception de ces trois films à la réalisatrice Marie NANCY-LASSERRE.

- un premier module « La démarche », sera diffusé en avant première lors du Congrès Eco-citoyen, du 22 novembre 2008 au H14 à Bordeaux. Ce module valorisera plus particulièrement la démarche spontanée et innovante des riverains de la rue Paul Camelle ainsi que l'accueil réservé à leur démarche par la Mairie de Bordeaux et la CUB. L'essentiel de ce module sera basé sur les témoignages de riverains (qui sont déjà d'accord), des personnes des services techniques et des élus concernés. Un peu de documentation, viendra illustrer les propos (plan CUB, photos, cahier d'aquarelles du Service Espaces Verts de La Ville)

- un second module « Les travaux » filmera les différentes phases des travaux de réalisation de la rue-jardin par la Mairie de Bordeaux et la CUB, de manière moderne, tonique et festive et pas conventionnelle. On pourra y trouver des images de dialogue, de discussions entre les riverains et les acteurs des travaux. Ce sera un instantané du vécu des travaux, des moments pris sur « le vif ».

- un troisième module « La finalisation » retracera l'ensemble du déroulement et de la réalisation du projet de manière festive. Il intégrera également les témoignages des riverains sur les premiers mois de réalisation de la rue. Ce module pourra être diffusé lors de l'inauguration de la rue.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISSION

La mission de réalisation objet de la présente convention, et telle que définie en article 2, prendra effet à la date de la signature de la présente convention pour se terminer à la fin de tous les travaux inhérents à ce projet de Rue jardin, inauguration officielle comprise, à savoir en 2010.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux facilitera toutes les démarches administratives éventuelles et du Réalisateur dans la préparation et la réalisation de sa mission :

autorisation de tournage

occupation temporaire de la voie publique

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU REALISATEUR

5-1 Cession de droits d'auteurs

Par la présente convention, le Réalisateur cède à la Ville de Bordeaux les droits de reproduction et de diffusion des trois films réalisés par lui, sur toute forme de support réalisé ou édité par la Ville de Bordeaux et diffusé à titre gratuit ou payant, quels que soient le nombre, le format ou la norme de son support.

Les droits d'auteur ainsi cédés emportent le droit non exclusif d'exploiter dans tout lieu public ou privé, les trois œuvres en représentant les œuvres par tout moyen et notamment non limitativement par présentation au public, projection publique et transmission ou télédiffusion par tout procédé de télécommunication de sons, de photographies, de documents, de données, messages et annonces de toute nature, notamment et non limitativement par voie hertzienne, câble, télédiffusion vers des satellites, télévision payante et non payante, cryptée ou non, bornes interactives, système de transmission sur écran de téléphones mobiles, ordinateurs ou terminaux connectés à toute base de données, par réseau tel que internet, intranet, extranet, etc...

Les droits, objets du présent article, sont cédés à titre gratuit par le Réalisateur à la Ville de Bordeaux.

5-2 Jouissance des droits d'auteurs

Le Réalisateur garantit à la Ville de Bordeaux la jouissance des droits cédés contre tout trouble revendication, ou éviction quelconque. Il déclare jouir sur les images de l'ensemble des droits patrimoniaux et moraux.

ARTICLE 6 – HONORAIRES

Le Réalisateur percevra une rémunération nette et forfaitaire de 3 000 € HT (TROIS MILLE EUROS), par film réalisé.

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture, à livraison de chaque film selon les échéances suivantes, soit :

- La démarche : 22 novembre 2008
- Les travaux : 3ème trimestre 2009
- La finalisation : 2ème trimestre 2010
- Le tout à la livraison effective des travaux

ARTICLE 7 - PUBLICITE - COMMUNICATION – PARTENARIAT – VOYAGE DE PRESSE

Les parties se mettront d'accord sur l'identité graphique de tous les documents de communication relatifs aux films réalisés : cartons d'invitation, papier en-tête, affiches, dossiers de presse, bannières ...

ARTICLE 8 - RESILIATION

8-1 Résiliation sous délai par le Réalisateur

Dans le cas où, après signature de la présente convention, le Réalisateur ne pourrait plus assumer sa mission, objet de la présente convention, il dispose d'un délai de 45 jours avant la date de chaque rendu de film pour prévenir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Réalisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité et le paiement des honoraires tels que définis en article 5 sera alors annulé.

8-2 Résiliation hors délai par le Réalisateur

Dans le cas où, passé le délai de 45 jours avant la date de chaque rendu de film, le Réalisateur ne pourrait plus assumer la mission qui lui est confiée, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'annuler le paiement de ses honoraires et de lui réclamer des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double de la totalité des honoraires qui auraient dû être perçus.

8-3 Résiliation par la Ville de Bordeaux

Dans le cas où, pour un motif d'intérêt général, la Ville de Bordeaux serait amenée à résilier la présente convention, elle devra avertir le Réalisateur par lettre recommandée avec AR dans un délai de 90 jours avant la date de chaque rendu de film. Le Réalisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité et le paiement des honoraires tels que définis en article 5 sera alors annulé.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

Soit pour la Ville de Bordeaux , en l'Hôtel de Ville	Soit pour le Réalisateur
Place Pey-Berland	47 rue de Nérac
F-33077 Bordeaux cedex	33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires originaux,
le

Po/la Ville de Bordeaux,	Po/ le Réalisateur
L'Adjoint au Maire	Le Président
Anne Walryck	Michel Carmassi